



Accusé de réception en préfecture  
075-200032779-20201016-20201016-22-2-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2020  
Date de réception préfecture : 20/10/2020

20201016-22

**Délibération du Conseil d'administration  
de l'établissement public Paris Musées  
Séance du 16 octobre 2020**

**Objet : Convention de mécénat entre la Fondation Hermès et Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne de Paris**

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant la Fondation Hermès à l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : Une recette de 20 000 euros sera inscrite sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice de 2021.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada